



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 1^{er} avril 2020

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Direction

. Décision DDCS/DIR/2020091-0001 du 31 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel FEDON, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales

. Décision DDCS/DIR/2020091-0002 du 31 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel FEDON, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, ordonnateur secondaire délégué

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 31 mars 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière / service de la publicité foncière et de l'enregistrement à Perpignan

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la cohésion sociale
Secrétariat général

Décision DDCS/DIR/2020091-0001
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel FEDON,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 nommant M. Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 3 mars 2020, nommant M. Christian DUMOTIER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 mars 2020 ;
- VU la circulaire du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-023 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature générale donnée aux responsables cités à l'article 2 du présent arrêté concerne :

- Toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux ministres, aux secrétaires d'état, aux préfets, aux parlementaires, au président du conseil départemental ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au ministère de la cohésion des territoires, au ministère des solidarités et de la santé, au ministère des sports, au ministère du travail, ainsi que celles adressées à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pourront être envoyées sous-couvert du préfet.

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

DELEGATION	REFERENCES
<p><u>A-SECRETARIAT GENERAL</u></p> <p><u>1 - Actes et décisions relatifs à la gestion du personnel</u> Ensemble des actes et décisions afférentes à la gestion des personnels d'État titulaires, stagiaires et contractuels, des personnels vacataires</p> <p>Décision relative à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics</p>	<p>Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État</p> <p>Décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels</p> <p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État</p> <p>Décret n°2005-1095 du 1 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnée à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée</p>
<p><u>2 - Actes de gestion des services</u> Actes de gestion des moyens et matériels des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail</p>	
<p><u>3 - Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services</u></p>	
<p><u>B – COHESION SOCIALE EN DIRECTION DES POPULATIONS ET DES PUBLICS VULNERABLES</u></p> <p><u>1-Mandataires judiciaires à la protection des majeurs, préposés d'établissement et délégués aux prestations familiales</u> Dotation globale de financement et procédure budgétaire des établissements et services</p> <p>Liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p> <p>Agrément des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p>	<p>Article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles et décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux</p> <p>Articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles</p>

<p>Déclaration des préposés d'établissement</p> <p>Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires, des préposés d'établissement et des délégués aux prestations familiales (injonction, suspension et retrait des agréments, annulation des effets de la déclaration)</p> <p>Conventions de financement des mandataires judiciaires personnes physiques exerçant à titre individuel</p> <p>Décision d'exonération de la participation de la personne protégée</p> <p>Autorisation et contrôle de conformité des services mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial</p>	<p>Articles L. 472-6 et L. 472-8 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-10 et L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 472-3, R. 472-8 et R. 472- 9 du code de l'action sociale et des familles et décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs</p> <p>Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 et arrêté du 3 août 2011 relatif à la rémunération des mandataires individuels</p> <p>Article R. 471-5-3 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.313-2, L.313-3, R. 313-7 à R.313-7-3, D.313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>2-Aide sociale</u></p> <p>Recours devant les juridictions d'aide sociale et notification des décisions de la commission départementale d'aide sociale</p> <p>Décisions concernant l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé et l'aide au paiement d'une assurance complémentaire santé y compris les remises ou réductions de dettes</p> <p>Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires.</p> <p>Attribution des prestations d'aide sociale et d'aide médicale prises en charge par l'État</p> <p>Convention relative aux bénéficiaires de l'aide médicale de l'État.</p> <p>Attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agréées (ASPA) et de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)</p>	<p>Articles L. 134-1 et L. 134-6 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 861-5, L. 861-10, L. 863-3, R. 861-13 à R. 861-16, R. 861-23 et R. 861-24 du code de la sécurité sociale</p> <p>Articles L. 132-8 et L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 121-7 et L. 131-2, L.251-1 à L.253-4, R.251 à R.251-3 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 321-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale.</p> <p>Articles L 815-7 à L. 815-12, L. 815-27 à L. 815-29 du code de la sécurité sociale</p> <p>Note d'information de la DSS du 28 juillet 2011 relative aux demandes d'ASPA et d'ASI formulées par des fonctionnaires de l'État</p>

<p>Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en France.</p>	<p>Lettre ministérielle n°2876 du 18 juillet 1983 Circulaire n° 299 du 5 janvier 1989 du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale</p>
<p><u>3-Exercice de la tutelle des pupilles de l'État</u></p>	<p>Article L.224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>4-Handicap</u></p> <p>Délivrance de la carte mobilité inclusion pour les personnes morales</p> <p>Avis donné à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité</p> <p>Contrôle des séjours de « vacances adaptées organisées » (VAO) pour personnes handicapées adultes : lettres de mission et transmission des rapports d'inspecton</p>	<p>Article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles Article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité</p> <p>Articles L.412-2 et R. 412-8 à R.412-17 du code du tourisme et en particulier l'article L 412 -15 Décret n°2015 -267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » modifiant les articles R.412- 8 à R-412-17 du code du tourisme Instruction n° DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015</p>
<p><u>5 - Comité médical et commission de réforme</u></p> <p>Désignation des médecins agréés</p> <p>Décisions concernant les congés maladies des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel</p>	<p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 titre 1-article1</p> <p>Articles R. 6152-36 à R. 6152-49 et articles R. 6152-228 à R. 6152-235 du code de la santé publique</p>
<p><u>6 - Aire d'accueil des gens du voyage</u></p> <p>Conventions annuelles fixant le montant de l'aide forfaitaire attribuée aux gestionnaires des aires d'accueil</p>	<p>Décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage Article L851-1 du code de la sécurité sociale</p>
<p><u>7 - Politique de la ville</u></p> <p>Les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention</p>	<p>Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine</p>

<p>Les décisions et conventions de subvention et leurs avenants</p>	<p>Décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du commissariat général à l'égalité des territoires</p> <p>Décret n° 2015-129 du 5 février 2015 fixant les modalités et le calendrier de transfert des activités de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances à l'État</p>
<p><u>C – VEILLE SOCIALE, HÉBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL</u></p> <p><u>1 – Création ou transformation des établissements sociaux et services</u></p> <p>A l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la procédure d'appel à projet, d'autorisation et d'évaluation - le contrôle de conformité 	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 313-1-1, R. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 et circulaire du 28 décembre 2010</p> <p>Décret n°2014-565 du 30 mai 2014</p> <p>Décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014</p> <p>Articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>2 – Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux</u> (Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale et Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)</p> <p>Courriers relatifs à la gestion de la tarification des prestations fournies par les établissements et services (CHRS – CADA)</p> <p>Courriers ayant trait à la procédure contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisés)</p> <p>Courriers ayant trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen, l'approbation ou l'opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation. - l'approbation ou l'opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel 	<p>Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312 -1- I – 8 ° et 13 °</p> <p>Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, R. 314-105 et suivants et R. 314-150 à R. 314-157 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décrets n°2006-422 du 7 avril 2006, n°2008-1500 du 30 décembre 2008 et 2010-344 du 31 mars 2010</p> <p>Décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.</p>

<p><u>3 - Orientation des demandes d'hébergement dans le cadre du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)</u></p> <p>Courriers établis par le secrétariat du SIAO</p>	<p>Articles L 345-2 et L. 345-2-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>4 - Admission des demandeurs d'asile en CADA</u></p> <p>- Courriers et documents relatifs aux dossiers relevant de l'admission des demandeurs d'asile en CADA (procédure régionale d'accueil sous compétence de l'OFII)</p>	<p>Articles 23 et 24 de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile</p> <p>Article 20 du décret d'application n°2015-1166 du 21 septembre 2015</p> <p>Articles L. 348-1 à L. 348-4 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 744-1 à L. 744-5 et articles R. 744-1 à R. 744-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile</p>
<p><u>5 - Prévention des expulsions locatives et instruction des procédures d'expulsion</u></p> <p>Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'expulsion locative du stade de l'assignation à comparaître au commandement de quitter les lieux, à l'exception de l'accord ou du refus du concours de la force publique sollicité pour l'exécution de la décision judiciaire.</p> <p>Courriers relatifs à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et à la charte de prévention des expulsions locatives</p>	<p>Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement</p> <p>Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion.</p> <p>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX</p> <p>Décret n°2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte de prévention de l'expulsion</p>
<p><u>6 - Réserve préfectorale</u></p> <p>Documents et courriers aux bailleurs, aux associations et aux particuliers sur la mobilisation du contingent préfectoral, le dossier unique de demande de logement social et la réforme intercommunale des attributions de logements sociaux</p>	<p>Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Décrets n°2015-522, 2015-523 et 2015-524 du 12 mai 2015 relatifs à la gestion de la demande de logement social</p> <p>Articles L. 441-1 et R. 441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p>

<p><u>7 - Droit au logement opposable</u></p> <p>Correspondances aux bailleurs, aux maires, aux associations, aux organismes collecteurs de l'UESL et aux particuliers se rapportant à l'instruction des dossiers et aux décisions de la commission de médiation</p>	<p>Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable</p> <p>Décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007, n°2010-398 du 22 avril 2010 et n°2014-116 du 11 février 2014</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Articles L. 313-26-2, L. 441-2-3 à L. 441-2-6 et R. 441-13 à R. 441-18-5 du code de la construction et de l'habitation</p>
<p><u>8 - Financement du dispositif de soutien à l'Aide Alimentaire et avis sur les demandes d'habilitation des organismes</u></p>	<p>Décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire</p> <p>Articles R.115-1 et R. 115-6 du code de l'action sociale et des familles et articles L. 230-6 et R. 230-9 à R. 230-24 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p><u>9 - Domiciliation des personnes sans domicile stable</u></p> <p>Courriers et correspondances relatifs à la liste des organismes agréés</p>	<p>Article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable</p> <p>Circulaire du 25 février 2008</p> <p>Articles L. 264-1 à L. 264-8, D. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>10- Avis et correspondances sur les demandes d'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées</u></p>	<p>Décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009</p> <p>Circulaire ministérielle du 6 septembre 2010</p> <p>Articles L. 365-1, R. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p>
<p><u>11 - Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</u></p> <p>Courriers relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD</p>	<p>Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>D – SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</u></p> <p><u>1-Décisions en matière de réglementation et de contrôle des activités physiques et sportives</u></p>	<p>Article L.212-11 ; L.212-13 ; L.322-3 et L.322-5 du code du sport</p>

<p><u>2- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)</u></p> <p>-Décisions relatives au fonctionnement du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), à l'organisation et au déroulement des épreuves et à la délivrance du diplôme correspondant.</p> <p>Agrément des associations préparant les candidats au BNSSA</p> <p>Arrêté de dérogation permettant aux titulaires du BNSSA de surveiller les piscines d'accès payant</p>	<p>Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique</p> <p>Arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique</p> <p>Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation</p> <p>Arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation</p>
<p><u>3 - Décisions en matière de protection des mineurs</u></p>	<p>Article L.227-1 à L.227-12 du code de l'Action sociale et des Familles et articles L.2324-1 à L.2324-4 du code de la Santé Publique</p>
<p><u>4 - Service civique et volontariat associatif</u></p> <p>-Courriers attenants à l'instruction des dossiers de demande d'agrément déposés par les organismes sans but lucratif ou les personnes morales de droit public exerçant une activité à l'échelon départemental ou local</p> <p>-Décisions portant agrément au titre de l'engagement de service civique délivré par le préfet</p> <p>-Décisions d'avenants au titre de l'engagement de service civique délivré par le préfet</p> <p>-Décisions de renouvellement au titre de l'engagement de service civique délivré par le préfet</p>	<p>Article R. 121-33 du code du service national</p> <p>Décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif codifié à l'article R 121-35 du code du service national</p>
<p><u>5 - Décisions d'agrément des associations d'éducation populaire</u></p>	<p>Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002</p>
<p><u>6 - Conventions de projet éducatif territorial</u></p>	<p>Articles L. 551-1 du code de l'éducation</p> <p>Décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial</p>

<p><u>7 - Autorisations spéciales de manifestations nautiques sur les plans d'eau de Villeneuve de la Raho, Bages, Pollestres et Montescot</u></p> <p>(al 3.1.f de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013)</p>	<p>Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution</p> <p>Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau</p> <p>Décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police et de la navigation intérieure</p> <p>Arrêté préfectoral n°2013200-0007 du 19 juillet 2013 portant réglementation de l'exercice de la navigation de plaisance et les activités sportives et touristiques sur les plans d'eau de Villeneuve de la Raho, Bages, Pollestres et Montescot</p>
<p><u>E – DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</u></p> <p><u>Parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle</u></p> <p>-Courriers attenants à l'instruction des demandes d'agrément des associations chargées de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle</p> <p>-Décisions individuelles relatives à l'engagement ou de renouvellement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle</p>	<p>Article L.121-9 et R.121-12-1 à R.121-12-5 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Article L.121-9 et R.121-12-8 à R.121-12-13 du code de l'action sociale et des familles</p>

Article 2 : La subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Christian DUMOTIER**, attaché principal d'administration de l'Etat, **pour toutes les affaires ;**
- **Mme Danièle BENET**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale **pour les actes mentionnés au paragraphe B :**
Cohésion sociale en direction des populations et des publics vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à
Mme Jocelyne VAN ELVERDINGHE, attachée d'administration de l'Etat.

- **M. Stéphane DROUET**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale **pour les actes mentionnés au paragraphe C :**
Veille sociale, hébergement et logement social.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :
M. Eric DAFOUR, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

- **M. Guillaume STOECKLIN**, inspecteur de la jeunesse et des sports, **pour les actes mentionnés au paragraphe D :**
Sport, vie associative et éducation populaire.

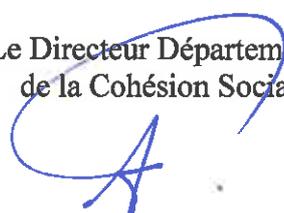
En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à
M. Gérard MEROU, conseiller technique et pédagogique supérieur.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à la présente décision de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale sont abrogées.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 31 mars 2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Jean-Michel FEDON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale
de la cohésion sociale
Secrétariat Général**

Décision DDCS/DIR/2020091-0002
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel FEDON,
Directeur départemental de la Cohésion Sociale.
Ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, relative à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017, nommant M. Jean-Michel FEDON directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er janvier 2018 ;

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Direction

04.88.35.50.49

Renseignements :

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 3 mars 2020, nommant M. Christian DUMOTIER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 mars 2020 ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-023 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR- 2018155-024 du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

DECIDE

Article 1 : S'agissant des actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° Programme	Programme
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la Ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Administration territoriale de l'Etat
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après avis préalable des préfets de région et de département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur des finances publiques en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions excédant 30 000 €.

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers,
- les engagements pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet.

délégation de signature est donnée à :

M. Christian DUMOTIER, attaché principal d'administration de l'Etat, **pour tous les programmes ;**

Mme Danièle BENET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour les programmes : **104, 147, 183, 304 ;**

M. Stéphane DROUET, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale pour les programmes : **135, 177, 303, 304.**

Article 2 : S'agissant de la validation dans l'application informatique de l'État, **CHORUS-Formulaire**, des actes d'ordonnancement liées aux opérations budgétaires initiées dans le cadre des missions de la direction, délégation de signature est donnée à :

- **M. Christian DUMOTIER**, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- **M. Xavier SANMARTI**, secrétaire administratif du ministère des affaires sociales de classe exceptionnelle ;
- **Mme Francine LERAILLEZ**, secrétaire administratif du ministère des affaires sociales de classe exceptionnelle ;
- **Mme Rose-Marie ARTHAUD**, adjointe administrative principale de deuxième classe du ministère des affaires sociales.

Article 3 : S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais dans **Chorus-DT**, en qualité de **valideur hiérarchique**, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- **M. Christian DUMOTIER**, attaché principal d'administration de l'Etat, **pour tous les programmes ;**

- **M. Stéphane DROUET**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- **Mme Danièle BENET**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- **M. Eric DAFOUR**, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- **Mme Jocelyne VAN-ELVERDINGHE**, attachée d'administration de l'État.

Article 4 : S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, gestionnaire contrôleur et de gestionnaire valideur, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- **M. Xavier SANMARTI**, secrétaire administratif du ministère des affaires sociales de classe exceptionnelle ;
- **Mme Francine LERAILLEZ**, secrétaire administratif du ministère des affaires sociales de classe exceptionnelle ;
- **Mme Marie-Odile TALAVERA**, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale.

Article 5 : S'agissant de l'administration des collaborateurs, de la gestion des factures dans Chorus-DT et dans le rôle Budget Local Dotation, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- **M. Xavier SANMARTI**, secrétaire administratif du ministère des affaires sociales de classe exceptionnelle.

Article 6 : S'agissant de l'utilisation de la carte achats, en qualité de porteur de carte, délégation de signature est donnée à :

- **M. Xavier SANMARTI**, secrétaire administratif du ministère des affaires sociales de classe exceptionnelle.
- **Mme Marie-Odile TALAVERA**, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale.

Article 7 : S'agissant de la validation dans l'application GISPRO, en qualité de valideur responsable, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Danièle BENET**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- **Mme Martine TOLOSA**, secrétaire administrative de classe normale du ministère de l'intérieur ;
- **Mme Véronique CHIVALIER**, secrétaire administrative de classe normale du ministère de l'intérieur.

Article 8 : S'agissant de la validation dans l'application GISPRO, en qualité d'ordonnateur, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Danièle BENET**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- **Mme Martine TOLOSA**, secrétaire administrative de classe normale du ministère de l'intérieur.

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures à la présente décision de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale sont abrogées.

Article 10 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 31 mars 2020

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,



Jean-Michel FEDON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière/ service de la publicité foncière et de l'enregistrement de perpignan

La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2019364-003 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement 1^{er} bureau et le service de la publicité foncière 2^{ème} bureau situés au 24 avenue de la Côte Vermeille à Perpignan seront fermés le 31 mars et seront exceptionnellement fermés au public du 1^{er} avril au 15 avril 2020.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}. Il annule et remplace l'arrêté du 26 mars publié au recueil le 27 mars 2020.

Fait à Perpignan, le 31 mars 2020

Par délégation du préfet,

L'administratrice des finances publiques

Pascale NANTE